

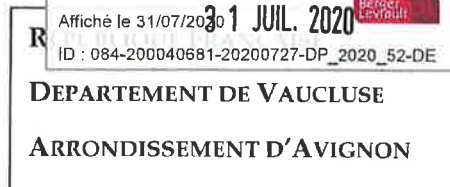
Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le 31/07/2020 à 10h 10

ID : 084-200040681-20200727-DP_2020_52-DE



DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-52 : Espace Germain Aubert _ Réhabilitation du site _ Désamiantage ancien local gaz

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT le projet de création des Jardins Botaniques de la Cité du Végétal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réhabilitation de l'entrée sud de l'Espace Germain Aubert, côté Cité du Végétal et afin de mettre en œuvre rapidement le projet de Jardins botaniques, il est nécessaire de démolir un ancien local gaz et des plots bétons,

CONSIDERANT le diagnostic amiante avant travaux sur la toiture du local et au niveau des joints des anciennes vannes, il convient de mettre en œuvre une procédure de désamiantage avant de pouvoir engager toute démolition,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise JRC, sise 619 route de Sainte Hélène, à Althen les Paluds (84210), pour une prestation de désamiantage avant démolition de l'ancien local gaz, dans le cadre de la réhabilitation de l'entrée sud de l'Espace Germain Aubert, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600) étant précisé que l'offre retenue s'établit à 8 755.00 euros HT, soit 10 506.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juillet 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

